

DÉCISION DU MAIRE
N°18 /2019

De conclure un contrat de sous-location d'immeuble

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 10 avril 2014,

Vu le bail conclu le 10 juin 2019 entre M. Robert Jacky, demeurant à Saint-Joseph (97480), 5 rue Hippolyte Foucque d'une part et la commune de Saint-Joseph d'autre part portant sur la totalité d'un local à usage autre que rural, commercial, professionnel ou d'habitation,

DÉCIDE

Article 1^{er}. - De conclure un contrat de sous-location d'immeuble.

Le local sous-loué est le suivant :

- une partie de 187,2 m² du local sis au 9, rue Vincent BORDET - ZA des Grègues situé sur la parcelle cadastrée BK 1077

Entre les soussignés :

- **Le locataire** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,
- **Le sous-locataire** : Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représentée par son Vice-Président en exercice Monsieur Harry MUSSARD,

Moyennant le paiement mensuel de mille huit cent euros et zéro centimes (1 800,00 €)

Le paiement du loyer s'effectuera le 20 du mois civil de référence.

Durée du contrat : du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2019

Article 2. La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire
Légu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

18 SEP. 2019